

Département du Var

VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -10 - 12

Séance du 1^{er} octobre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, ROCHE, VALENTIN.

BUDGET DES PORTS

EXERCICE 2019

**CONFIRMATION
DE L'ANNULATION
PARTIELLE DE TITRE
DE RECETTES SUR
EXERCICE ANTERIEUR**

**DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1**

**DELIBERATION
MODIFICATIVE**

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le
Maire), Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur LE
VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame TOCHE SOULÉ), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),
Messieurs Alain PATOILLARD (procuration à Monsieur
Dominique OLIVIER), Louis SAOUT (procuration à Monsieur
Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE, Isabelle
VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191001-DELIB20191012-
BF
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018.07.03 du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté la Décision Budgétaire Modificative n°1 proposée ayant pour objet l'annulation partielle du titre de recettes n°39 émis le 17 novembre 2014 pour un montant de 2 400 € TTC.

En effet, il convenait d'annuler partiellement ce titre à hauteur du montant de la TVA facturée par erreur à un administré, à savoir 400 € (le budget des ports étant un budget hors taxe).

Considérant la demande du Trésorier de confirmer cette décision budgétaire modificative n°1 sur l'exercice 2019 et non sur l'exercice 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette même décision budgétaire modificative et ce, sur l'exercice 2019 :

EXPLOITATION

DÉPENSES			
		Libellé	Montant €
Chapitre 67	Compte 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00
TOTAL DÉPENSES			400,00

RECETTES			
		Libellé	Montant €
Chapitre 75	Compte 7588	Autres produits divers de gestion courante	400,00
TOTAL RECETTES			400,00

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les ajustements susvisés,

Adopte la Décision Budgétaire Modificative N° 1 proposée sur l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY